



Ville de Vaujours

N°2022/051

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Objet : Signature du marché subséquent n°5 portant sur l'organisation de séjours linguistiques pour adolescents de 12 à 17 ans.
Titulaire : Association REGARDS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2125-1, R2123-1, R2162-2 et R2162-7 à R2162-10,

VU la décision n°2021/116 du 16 décembre 2021 portant sur la signature de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours.

VU le dossier de consultation transmis aux titulaires de l'accord-cadre en date du 7 avril 2022, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le marché subséquent n°5 portant sur l'organisation de séjours linguistiques pour les adolescents de 12 à 17 ans.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché subséquent la plus adaptée est celle d'un accord-cadre mono-attributaire.

CONSIDÉRANT que le marché subséquent est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché subséquent à l'association REGARD sise 165 avenue Henri GINOUX – 92120 MONTROUGE, pour un prix unitaire 1 695 € TTC. Cette dernière présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le marché subséquent n°5 portant sur l'organisation de séjours linguistiques pour les adolescents de 12 à 17 ans, à l'association REGARDS sise 165 avenue Henri GINOUX – 92120 MONTROUGE, pour un prix unitaire de 1 695 € TTC. Cette dernière présentant économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent marché subséquent est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation, soit le 28 août 2022.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à l'association REGARDS

Fait à Vaujours, le 31 Mai 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY.